



Vente de du bien commun en cas de divorce

Par **Robi**, le **15/06/2014 à 10:15**

Je souhaite engager une procédure de divorce ,mon épouse m'indique qu'elle s'oppose à la vente de la maison que nous avons en bien commun et qu'elle peut bloquer la vente pendant 2 ans .en a t'elle le droit.

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **domat**, le **15/06/2014 à 10:18**

effectivement, pour vendre un bien, il faut l'accord de tous ses propriétaires.
vous pouvez divorcer sans que le bien soit vendu, vous serez alors en indivision.
seul un juge peut autoriser le vente sans l'accord d'un indivisaire.
cdt